

Admission en IFSI des étudiants de 1ère année de PASS L.AS Académie de Nice

La Région PACA a créé 13 places supplémentaires dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'**académie de Nice** réservées aux étudiants de PASS L.AS au titre de l'arrêté du 22 Octobre 2021, répartis selon le tableau ci-contre :

Dpt.	Instituts de Formation en Soins Infirmiers - IFSI	Places L.AS
06	Centre Hospitalier de Cannes	2
06	Centre Hospitalier de Menton "la Palmosa"	1
06	CHU Centre Hospitalier Universitaire de Nice	2
06	Assoc. Hospitalière Ste Marie - Centre Hospitalier Ste Marie – La Gaude	1
06	Croix Rouge Française - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - site de Nice	2
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de Draguignan	1
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de La Garde	2
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de St Raphaël	1
83	Croix Rouge Française - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - site d'Ollioules	1
TOTAL		13

Extrait de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. **Article 13-II** :

« ... les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article, mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année... »

Modalités de candidature

Peuvent faire acte de candidature les étudiants ayant **validé leur année de PASS L.AS avec 60 ECTS.**

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts de l'Académie de Nice (Cf. tableau ci-dessus)
Le dossier d'inscription doit parvenir à l'IFSI de votre choix le **Mercredi 16 aout 2023 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

Pièces à fournir impérativement :

- la fiche d'inscription fournie par l'IFSI de votre choix
- une photo d'identité, nom, prénom indiqués sur le verso
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- le relevé des notes de l'année de PASS L.AS
- la photocopie du baccalauréat
- une enveloppe (format 17,5 x 25) au nom du candidat et adresse complète affranchie au tarif en vigueur

Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté. Aucun dossier ne sera restitué.

Information diverses

- Le candidat sera averti de la réponse par courrier postal le 25 aout 2023.
- La rentrée en 1^{ère} année de formation infirmière est fixée au lundi 4 septembre 2023.
Les études en soins infirmiers durent 3 ans
- La Section compétente pour le traitement des situations individuelle des étudiants peut accorder la dispense des Unités d'Enseignement suivantes

Semestre 1 :

- UE 2.1 : Biologie fondamentale
- UE 2.2 : Cycle de la vie et grande fonction
- UE 2.11 : Pharmacologie
- UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 6.1 : Méthodes de travail
- UE 6.2 : Anglais

Semestre 2 :

- UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
- UE 6.2 : Anglais